

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 – PERIGUEUX

DELIBERATION DD2021-125BIS

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	52
Votants	68
Pouvoirs	16

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 24 septembre 2021

LE 30 SEPTEMBRE 2021, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : VENTE DE TERRAIN A VOCATION ECONOMIQUE – BOULAZAC ISLE MANOIRE GRAND FOND – ENTREPRISE PETIT MATERIEL – RECTIFICATION EN ERREUR MATERIELLE DE LA DELIBERATION DD2021-125

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, Mme TOULAT, M. CHANTEGREIL, M. PERPEROT, M. SERRE, Mme DUPEYRAT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, M. GUILLEMOT, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. DELCROS, Mme FAVARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. AMELIN, M. PALEM, Mme REYS, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, M. COURNIL, M. REYNET, M. TALLET, M. MALLET, Mme TOURNIER, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, Mme ESCLAFFER, Mme SARLANDE, M. CAREME, M. GASCHARD, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD.

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
Mme GONTIER donne pouvoir à Mme SALINIER
M. LARENAUDIE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. GUILMET donne pouvoir à Mme ROUX
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. PASSERIEUX
M. ARNAUD donne pouvoir à Mme LABAILS
M. PARVAUD donne pouvoir à M. SUDREAU
M. FALLOUS donne pouvoir à M. PALEM
Mme COURALT donne pouvoir à M. MARSAC
Mme DOAT donne pouvoir à M. MARSAC
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme REYS
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
M. LAVITOLA donne pouvoir à M. DELCROS
Mme MARCHAND donne pouvoir à Mme LABAILS
M. CHAPOUL donne pouvoir à M. JAUBERTIE

OBJET : VENTE DE TERRAIN A VOCATION ECONOMIQUE – BOULAZAC ENTREPRISE PETIT MATERIEL – RECTIFICATION EN ERREUR MATERIELLE

125

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que l'entreprise PETIT PATRICK MATERIEL est installée sur la zone d'activités de Grand Font à l'emplacement de l'ancienne entreprise CHAMPION Foies Gras.

Qu'au vu de la vétusté des bâtiments actuels et de la croissance d'activités, l'entreprise PETIT PATRICK MATERIEL souhaite acquérir de nouvelles parcelles pour construire de nouveaux bâtiments pour son compte propre mais également proposer 2 nouveaux bâtiments à la location.

Considérant que cette vente a déjà fait l'objet d'une délibération DD2021-125 transmise au contrôle de légalité mais qui comportait des erreurs matérielles sur les parcelles concernées et par conséquent sur la surface globale de vente.

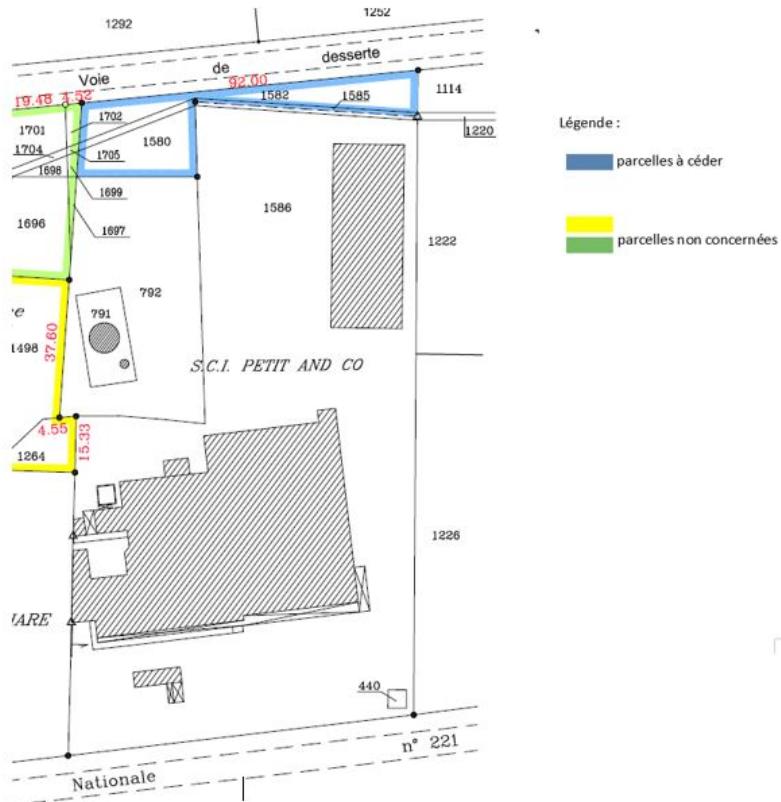
Qu'il convient donc de modifier la délibération initiale afin de rectifier ces erreurs.

Qu'il s'avère que suite à la création de la zone, quelques parcelles avaient été conservées dans le domaine privé de la collectivité, alors même que ce foncier était utilisé pour l'accès et pour la gestion des eaux pluviales de l'entreprise.

Qu'aussi, il semble utile de régulariser ce transfert de parcelles dans le cadre de ce nouveau projet.

Que les parcelles concernées sont les suivantes : A 1580, 1582, et 1585 représentant une surface d'environ 977 m².

Plan de situation



Considérant que France Domaines, sollicité le 30 novembre 2020, a rendu son avis le 19 janvier 2021, et précise une valeur vénale unitaire de 12 € /m² avec une marge d'appréciation de 10 %.

Que la délibération du 30 juin 2016 autorise la vente de terrain à Grand Font à hauteur de 23 € HT/ m², avec un possible rabais de 20 %.

Que compte tenu des contraintes techniques des parcelles liées à la présence du bassin à remblayer, les caractéristiques des parcelles ne permettant pas une vente à un autre porteur de projet, il est proposé de vendre les parcelles A 1580, 1582 et 1585 d'une superficie d'environ 997 m² au prix de 5 000 € HT, soit environ 5.01 € HT /m², auquel s'ajoutera le montant de la TVA.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- Décide de vendre à l'entreprise PETIT PATRICK MATERIEL ou toute société substituable, à Boulazac Isle Manoire sur la zone de Grand Font, les parcelles cadastrées A 1580, 1582 et 1585 d'une superficie d'environ 997 m², pour un montant de 5 000 € HT, auquel s'ajoutera la TVA. La superficie pourra être ajustée après bornage, sans incidence sur le prix ;
- Désigne Maitre MEDEIROS pour rédiger l'acte ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents liés à cette vente.
- La présente délibération annule et remplace la délibération DD2021-125.

Adopté à l'unanimité

Délibération publiée le 27/09/2022	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 27/09/2022	Périgueux, le 27/09/2022

Le Président
Jacques AUZOU

